

A&P
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 59 rue de la République
17300 ROCHEFORT
524 527 876 RCS LA ROCHELLE

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

▣ **Monsieur Nicolas AERTS**

Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

▣ **Monsieur Matthieu PLANAS,**

Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société A&P désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société A&P et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et de l'article 24 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- **Transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

PREMIERE DÉCISION

Les associés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité de transférer le siège social du 59 rue de la République 17300 ROCHEFORT au 18 rue de la République 17300 ROCHEFORT, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, les associés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à ROCHEFORT (17300), 18 rue de la République. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Les présentes décisions sont signées au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers (ci-après le « Prestataire ») et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les signataires s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions par le Prestataire. Les signataires reconnaissent et acceptent que la signature des présentes par le biais de la plateforme du Prestataire est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de leur intention de signer les présentes décisions à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, chacun des signataires recevra, directement par le Prestataire, une copie numérique des présentes décisions signées.

Monsieur Nicolas AERTS

Monsieur Matthieu PLANAS